

**Cahier des charges du label rouge n° LA 16/93**  
**« [Viande fraîche et abats frais, viande hachée fraîche](#) de gros bovins »**

Caractéristiques certifiées communicantes

- Viande bovine de races à viandes
- [Viande issue d'animaux nNourris](#) avec les fourrages et céréales provenant au minimum à 80% de l'exploitation
- ~~Maturation minimale de 10 jours pour les pièces à griller et à rôtir conservées sur os, à l'exception de la hampe, du filet et de l'onglet~~

*Et si application des conditions d'élevage « fermier » :*

- Animaux nés et élevés dans le même élevage

Avertissement :

Les conditions de production du présent cahier des charges complètent les [conditions de production communes relatives à la production en label rouge « Gros bovins de boucherie » en vigueur](#), fixées conformément à l'article L. 641-4 du code rural et de la pêche maritime.

Les conditions de production spécifiques du présent cahier des charges se substituant aux conditions de production communes apparaissent en **gras souligné** dans le présent document.

**Avertissement :**

Cette version du cahier des charges ne saurait préjuger de la rédaction finale qui sera retenue après instruction par le comité national compétent de l'INAO, sur la base notamment des résultats de la procédure nationale d'opposition.

Les oppositions éventuelles qui seront formulées dans le cadre de la présente procédure ne peuvent porter que sur les éléments modifiés du cahier des charges.

Règles typographiques :

- Les modifications proposées sont affichées en [caractères soulignés](#) ;
- Les dispositions proposées à la suppression sont affichés en ~~caractères barrés~~.

## SOMMAIRE

1.	NOM DU DEMANDEUR.....	3
2.	DENOMINATION DU LABEL ROUGE .....	3
3.	DESCRIPTION DU PRODUIT.....	3
3.1.	<i>Présentation du produit</i> .....	3
3.2.	<i>Comparaison avec le produit courant de comparaison</i> .....	4
3.3.	<i>Éléments justificatifs de la qualité supérieure</i> .....	5
4.	TRACABILITE.....	5
4.1.	<i>Identification des opérateurs</i> .....	5
4.2.	<i>Obligations d'enregistrement et de suivi</i> .....	5
4.3.	<i>Schéma de traçabilité</i> .....	5
5.	METHODE D'OBTENTION .....	8
5.1.	<i>Schéma de vie</i> .....	8
5.2.	<i>Naissance-sevrage</i> .....	8
5.3.	<i>Fabrication d'aliments complets ou complémentaires</i> .....	8
5.4.	<i>Elevage</i> .....	9
5.5.	<i>Finition</i> .....	11
5.6.	<i>Opérations d'abattage</i> .....	12
5.7.	<i>Commercialisation des abats</i> .....	13
5.8.	<i>Produits transformés de gros bovins de boucherie</i> .....	13
5.9.	<i>Surgélation</i> .....	14
5.10.	<i>Découpe et conditionnement</i> .....	14
6.	ETIQUETAGE-MENTIONS SPECIFIQUES AU LABEL ROUGE .....	15
7.	PRINCIPAUX POINTS A CONTROLER.....	15
	ANNEXE - DETAILS DU PARAGE .....	16

## 1. NOM DU DEMANDEUR

Vendée Qualité  
Maison de l'Agriculture  
Boulevard Réaumur  
85 013 La Roche sur Yon Cedex  
Téléphone : 02. 51. 36. 82. 51 - Télécopie : 02. 51. 36. 84. 54  
Courriel : [contact@vendeequalite.fr](mailto:contact@vendeequalite.fr)

## 2. DENOMINATION DU LABEL ROUGE

Viande ~~fraîche~~ et abats frais, viande hachée fraîche de gros bovins ~~fermiers~~

## 3. DESCRIPTION DU PRODUIT

### 3.1. Présentation du produit

- Viande de gGros Bbovins fraîche ~~ou surgelée~~
- Abats frais
- Viande hachée fraîche
- Présentation- :
  - o Viandes et abats : en carcasse, demi-carcasses, quartiers, en P.A.D., à la coupe ou en UVC,
  - o Viande hachée ; en UVC (à destination du consommateur) ou en vrac (à destination de la restauration hors domicile par exemple)
- Type racial à viande.
- Couleur rouge franc
- Temps de maturation d'une durée minimum de 10 jours pour les morceaux à griller et à rôtir.

~~Les abats ne sont pas labellisés.~~

Les conditions de production communes au terme « fermier » peuvent s'appliquer à ce label rouge. Si tel est le cas, une traçabilité spécifique est mise en œuvre (voir chapitre 5.4.5).

### 3.2. Comparaison avec le produit courant de comparaison

#### 3.2.1 Viandes et abats

- Le produit de comparaison est une viande de bœuf issue d'un animal de catégorie identique au label rouge testé (génisse, vache ou bœuf), et dont la maturation est inférieure à 10 jours

<b>Points de différence</b>	<b>Bœuf <del>Fermier</del> Label Rouge N°16-93</b>	<b>Produit courant</b>
Mode d'alimentation	- Nourri avec les fourrages et céréales provenant au minimum à 80% de l'exploitation. - 6 mois minimum au pâturage - Rationnement des fourrages conservés - durée de finition minimum de 3 mois	- Pas de cycle prairie étable obligatoire - Origine de l'alimentation indéterminée - durée de pâturage minimum facultative - pas de rationnement en fourrage conservés - durée de finition indéterminée
Age <u>des mâles</u>	Age à l'abattage compris entre 30 et 96 mois	<del>Age à l'abattage compris entre 28 et 120 mois</del> <u>Pas d'exigence particulière</u>
Sélection des carcasses	état d'engraissement: 2,3 Couleur : rouge franc Poids de carcasse ≥ 350 kg	<u>conformation : pas d'exigence particulière</u> <u>Classement : R, O, P</u> <u>état engraissement : 1, 2, 3, 4</u> Poids de carcasse ≥ 200 kg

#### 3.2.2 Viande hachée

Le produit courant de comparaison est une viande hachée de bœuf :

- Issue de gros bovins de type racial à viande, mixte ou laitier
- dont le taux de matière grasse est compris entre 15 et 20%
- dont le formage n'est pas réalisé à basse pression.

Il ne bénéficie ni d'un signe d'identification de la qualité, ni d'une certification de conformité produit.

<u>Points de différence</u>	<u>Viande hachée Label Rouge</u>	<u>Produit courant</u>
<u>Matières premières mises en œuvre</u>	<u>Viande issue de carcasses Label Rouge 16/93</u> <u>Viande fraîche uniquement</u> <u>La liste des muscles autorisés est décrite dans le cahier des charges</u>	<u>Viande issue de carcasses de races à viandes, mixtes ou laitières, sans sélection de la carcasse sur les critères de conformation, poids, état d'engraissement ou pH.</u> <u>Tous les muscles de la carcasse sont autorisés</u>
<u>Température de la mûlée</u>	<u>Température comprise entre -1°C et +2°C</u> <u>L'utilisation d'un fluide cryogénique est autorisée pour faciliter le refroidissement</u>	<u>Process défini par chaque atelier de transformation</u>
<u>Délai entre hachage et formage</u>	<u>≤ 4 heures</u>	<u>Process défini par chaque atelier de transformation</u>

### 3.3. Éléments justificatifs de la qualité supérieure

- Viande bovine issue de races à viande :

Les races à viande (et / ou croisements de races à viande) sont élevées spécialement pour leurs aptitudes bouchères (valorisation du fourrage, rendement en carcasse, conformation, gabarit, persillé, régularité de finition) et leurs qualités maternelles.

- Viande issue d'animaux nNourris avec les fourrages et céréales provenant au minimum à 80% de l'exploitation.

L'autonomie fourragère apporte une garantie supplémentaire sur la qualité et l'origine des fourrages et céréales de l'exploitation.

- ~~Maturation minimale de 10 jours pour les pièces à griller et à rôtir conservées sur os, à l'exception de la hampe du filet et de l'onglet.~~

~~La maturation est une étape primordiale pour la tendreté de la viande. 10 jours correspondent à la durée optimale nécessaire pour garantir cette tendreté.~~

## 4. TRAÇABILITÉ

### 4.1. Identification des opérateurs

Sont concernés par le présent label rouge :

- Eleveurs y compris les fabricants d'aliments à la ferme
- Fabricants d'aliments industriels
- Abatteurs, abattoirs et unités de découpe et de conditionnement
- Ateliers de transformation pour la viande hachée
- ~~Organismes de qualification~~
- Points de vente pour le contrôle de pratiquant la maturation

### 4.2. Obligations d'enregistrement et de suivi

*Pas de condition de production spécifique*

### 4.3. Schéma de traçabilité

Étapes de production	Documents de références	Enregistrements obligatoires
<b><u>PHASE 1 :</u></b> <b>NAISSANCE DES ANIMAUX JUSQU'AU SEVRAGE : naissance-allaitement-sevrage</b> <b>identification</b>	Rapport de qualification des élevages Liste des élevages qualifiés Passeport bovin N° d'identification individuelle Boucles d'identification Registre d'étables Factures d'aliments Étiquette aliments Ordonnance vétérinaire	Date et lieu de naissance Identification Race Origine génétique N° cheptel Date de castration
<b><u>PHASE 2 :</u></b> <b>ELEVAGE ET FINITION DES ANIMAUX</b>	Rapport de qualification des élevages Passeport bovin N° d'identification individuelle Boucles d'identification	Date de sevrage Date et lieu de naissance Identification Race Origine génétique

Étapes de production	Documents de références	Enregistrements obligatoires
	Registre d'étables et/ou fiche d'élevage Plan du bâtiment Plans d'alimentation Fiche de suivi technique et sanitaire du troupeau Factures d'aliments Étiquette aliments Feuille de résultats analyse eau Ordonnance vétérinaire Convention ODG producteur	N° cheptel Date de castration
<b><u>PHASE 3 :</u></b> <b>TRANSPORT DES ANIMAUX DU SITE D'ELEVAGE A L'ABATTOIR</b>	Passeport bovin N° d'identification individuelle Boucles d'identification Factures d'achat et de ventes Bon de transport Fiche véhicule Procédure d'instruction de nettoyage et désinfection des véhicules	Date et lieu de naissance Identification Race Origine génétique Bon de transport Date et heure d'enlèvement
<b><u>PHASE 4 :</u></b> <b>ABATTAGE DES ANIMAUX</b>	Fiche d'habilitation de l'abattoir Passeport bovin N° d'identification individuelle N° unique identifiant carcasses Bon de transport Bordereau d'abattage Fiche Registre des entrées abattoir	Date et heure arrivée abattoir Numéro de travail de l'animal Date et lieu de naissance Race N° cheptel N° identification individuelle N° unique identifiant carcasses Pour les élevages dits fermiers : en bouverie et sur les données de suivi d'abattage et traçabilité, il est stipulé si l'animal peut prétendre à la dénomination « bœuf fermier label rouge ». - L'abatteur s'assure que la carcasse est issue d'un élevage répondant aux conditions de production « fermier », et émet un certificat d'origine garantie, précisant que le bœuf label rouge est « fermier », et mentionnant la caractéristique certifiée complémentaire « Animaux nés et élevés dans le même élevage »
<b><u>PHASE 5 :</u></b> CLASSEMENT PESEE	Rapport habilitation de la personne qualifiée N° unique identifiant abattoir Étiquette de pesée Étiquette carcasses	N° identification individuelle N° unique identifiant carcasses N° cheptel Origine Date de naissance Catégorie Classement type

Étapes de production	Documents de références	Enregistrements obligatoires
		Poids carcasse Date d'abattage
<p><b>PHASE 6 : RESSUAGE, SELECTION ET LABELLISATION DES LABELLISABLES</b></p> <p><u>Dans le cas des abats (étape facultative)</u></p>	<p>N° unique identifiant abattoir Étiquette de pesée Étiquette carcasses Rapport habilitation de la personne qualifiée N° unique identifiant abattoir</p> <p><u>Après inspection, les abats destinés au label rouge sont placés sur des dispositifs (chariots, bacs...) identifiés de façon spécifique ; l'identification comporte un numéro de lot et/ou la date d'abattage.</u></p>	<p>N° unique identifiant carcasses Catégorie Classement type Poids carcasse Date et heure d'abattage</p> <p><u>Registre d'abattage/ticket de pesée</u></p>
<p><b>PHASE 7 : DECOUPE</b></p> <p><b>PAD : Prêt à découper</b></p>	<p>Étiquettes carcasses et/ou étiquettes pièces de gros Bon de livraison Facture N° lot de découpe Fiche de découpe N° unique identifiant carcasses Étiquette PAD</p>	<p>Enregistrement n° de découpe et n° carcasses mises en œuvre Identification faisant le lien avec le numéro de découpe Date de découpe Date d'abattage Dénomination du morceau DLC</p>
<p><b>PHASE 8 : DISTRIBUTION</b></p> <p><b>PAD – Carcasse, demi-carcasse et quartier</b></p>	<p>Fiche de qualification points de vente Bordereau de livraison de l'abattoir Bordereau d'expédition Factures Étiquettes carcasses et/ou pièces de gros Étiquette PAD</p>	<p>Nom et adresse de l'éleveur engraisseur N° cheptel Date de naissance Date abattage Destinataire Informations relatives aux caractéristiques communicantes</p>
<p><b>PHASE 9 : TRANSFORMATION</b></p> <p><u>Préparation de la viande pour haché (VPH)</u></p> <p><u>Fabrication de viande hachée</u></p> <p><u>Formage (étape facultative)</u></p>	<p><u>N° unique identifiant carcasses</u> <u>N° unique identifiant découpe</u> <u>N° de lot de fabrication</u> <u>Identification des VPH</u> <u>Fiche de suivi de fabrication</u></p>	<p><u>Date d'abattage</u> <u>Date de mise sous vide de la VPH</u> <u>Date et heure de hachage</u> <u>Date et heure de formage</u></p>

## 5. MÉTHODE D'OBTENTION

### 5.1. Schéma de vie

*Cf. conditions de production communes*

### 5.2. Naissance-sevrage

#### 5.2.1. Race et croisement, élevage, castration

N°	Point à contrôler	Valeur-cible
S30	<b><u>Types raciaux autorisés</u></b>	<b><u>Types raciaux à viande purs et/ou croisement entre types raciaux à viande</u></b>

#### 5.2.2. Cession

N°	Point à contrôler	Valeur-cible
S2	Cession d'un veau avant sevrage	La cession d'un veau avant sevrage est permise dans le cas de la vente de veau avec sa mère.
S3	Cas des mises en pension	Le cas de mise en pension n'est pas comptabilisé comme une cession à condition que la mise en pension s'effectue en période de pâturage uniquement et pour une durée limitée, et que l'élevage de pension soit qualifié « FBM » ou habilité pour le Label Rouge LA16/93.

### 5.3. Fabrication d'aliments complets ou complémentaires

N°	Point à contrôler	Valeur-cible
S4	Additifs interdits (catégorie et groupe fonctionnel)	Additifs technologiques h- Substances pour le contrôle de contamination de radionucléides l- dénaturants k- Additifs pour l'ensilage  Additifs sensoriels a- Colorants  Additifs nutritionnels d- urée et ses dérivés  Coccidiostatiques histomonostatiques

## 5.4. Elevage

### 5.4.1. Bâtiment d'élevage

N°	Point à contrôler	Valeur-cible
S5	En étable à stabulation libre, effectif maximal par lot en finition logé non entravé	30
S6	<b><u>Type de litière</u></b>	<b><u>L'obligation de litière végétale ne peut être levée</u></b>

### 5.4.2. Surfaces de pâtures disponibles

*Pas de condition de production spécifique*

### 5.4.3. Cycle prairie étable

N°	Point à contrôler	Valeur-cible
S7	<b><u>Durée minimale de pâturage par an</u></b>	<b><u>6 mois</u></b>

### 5.4.4. Alimentation

N°	Point à contrôler	Valeur-cible
S8	Stockage des aliments	<p>L'éleveur doit maîtriser l'hygiène, la conservation et la distribution des aliments, afin qu'ils ne nuisent pas à la santé des animaux ni celle des consommateurs.</p> <p>Pour éviter les contaminations accidentelles, l'éleveur stock séparément les aliments et les produits potentiellement toxiques (engrais, carburants, phytosanitaires, désinfectants, raticides...). Ils ne sont pas accessibles aux animaux</p>
S9	Plan d'alimentation Ration journalière Veau avant sevrage	<p>Période estivale</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Lait maternel ou nourrice</li> <li>- Pâturage à volonté.</li> <li>- Fourrages grossiers à volonté</li> <li>- 2.5 kg brut/j maxi d'aliments composés concentrés, complets ou complémentaires</li> </ul> <p>Période hivernale</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Lait maternel ou nourrice</li> <li>- Fourrages grossiers à volonté</li> <li>- 2.5 kg brut/j maxi d'aliments composés concentrés, complets ou complémentaires</li> </ul>
S10	Plan d'alimentation Ration journalière Post sevrage : - Génisse en 1 <sup>er</sup> ou 2 <sup>ème</sup> cycle - Vache - Mâle castré	<p>Période estivale</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pâturage à volonté.</li> <li>- Fourrages grossiers « secs » à volonté</li> <li>- Les fourrages grossiers « conservés » sont rationnés à 30 Kg brute/jours</li> </ul>

N°	Point à contrôler	Valeur-cible
	Couverture des besoins alimentaires selon les phases : - de croissance - d'entretien - de production	- 10 kg brut/j maxi d'aliments composés concentrés, complets ou complémentaires  Période hivernale - Fourrages grossiers « secs » à volonté - Les fourrages grossiers « conservés » sont rationnés à 30 Kg brute/jours - 10 kg brut/j maxi d'aliments composés concentrés, complets ou complémentaires
S11	Additifs autorisés (catégorie et groupe fonctionnel)	Additifs technologiques a- conservateurs b- antioxygènes c- émulsifiants d- stabilisants e- épaississants f- gélifiants g- liants i- anti-agglomérants j- correcteurs d'acidité  additifs sensoriels b- substances aromatiques (partiellement : substances artificielles)  additifs nutritionnels a- vitamines, provitamines et substances à effet analogue chimiquement bien définies b- composés d'oligo-éléments c- acides aminés, sels et produits analogues  additifs zootechniques a- améliorateurs de la digestibilité b- stabilisateur de la flore intestinale c- substances qui ont un effet positif sur l'environnement d- autres additifs zootechniques

#### 5.4.5. Conditions d'utilisation du terme « fermier »

Le terme « fermier » peut être utilisé pour ce cahier des charges, à la condition que les exigences complémentaires ci-dessous soient respectées.

N°	Point à contrôler	Valeur-cible
S1	<u>Cessions d'animaux âgés entre 4 et 12 mois</u>	<u>L'animal entre 4 mois et 12 mois peut faire l'objet d'une seule cession physique directe entre éleveurs qualifiés pour le Bœuf Fermier LA 16-93. Ce transfert peut avoir lieu uniquement lors d'une installation, d'une cessation d'activité, d'une</u>

N°	Point à contrôler	Valeur-cible
		<b><u>dissolution de structure, d'une création ou d'agrandissement de cheptel reproducteur dit de « souche ».</u></b>
S28	Cession d'un veau avant sevrage	La cession d'un veau avant sevrage est toutefois permise dans le cas de la vente de veau avec sa mère. Ce transfert peut avoir lieu uniquement lors d'une installation, d'une cessation d'activité, d'une dissolution de structure, d'une création ou d'agrandissement cheptel reproducteur dit de « souche».
S13	Chargement	Le facteur de densité des animaux est au maximum de 2 U.G.B. par ha de SFP destiné au label rouge. Les facteurs agro-climatiques génèrent une production fourragère en qualité et en quantité. Ils permettent de bénéficier à la fois de ressources herbagères pour le pâturage des animaux d'élevage et des cultures fourragères plus intensives : herbe fauchée, mélange céréalier, maïs ensilage...nécessaires pour les rations hors pâturage et les rations d'engraissement.
S14	Age maximal des animaux en cas de cession	12 mois, y compris pour les femelles de renouvellement du troupeau
S29	Traçabilité « conditions de production fermières »	Les carcasses issues d'élevages répondant aux conditions de production « fermier » doivent être identifiées spécifiquement : <ul style="list-style-type: none"> <li>- A l'élevage : les cheptels naisseur et dernier détenteur avant la vente sont identifiés (passeport du bovin)</li> <li>- A l'abattoir : en bouverie et sur les données de suivi d'abattage et traçabilité, il est stipulé si l'animal peut prétendre à la dénomination « bœuf fermier label rouge »</li> <li>- L'abatteur s'assure que la carcasse est issue d'un élevage répondant aux conditions de production « fermier », et émet un certificat d'origine garantie, précisant que le bœuf label rouge est « fermier », et mentionnant la caractéristique certifiée complémentaire « Animaux nés et élevés dans le même élevage »</li> </ul>

### 5.5. Finition

La ration alimentaire distribuée durant les 3 derniers mois d'élevage avant l'abattage a pour objectif d'obtenir un état d'engraissement optimal pour les animaux destinés au label.

Toute combinaison des matières premières autorisées est recevable

On veillera à apporter une ration bien équilibrée en énergie, protéine, éléments minéraux de façon à éviter tout état d'engraissement excessif ou une quelconque carence.

La limitation des apports énergétiques pour les génisses ou vaches allaitantes déjà en bon état en début de finition peut être conseillée dans certains cas.

N°	Point à contrôler	Valeur-cible
S15	Durée minimale de finition	3 mois
S16	Modalité de finition	au pâturage ou à l'auge
S17	Plan d'alimentation Ration journalière Finition (bœuf, vache et génisse)	<p>Période estivale</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pâturage à volonté</li> <li>- Fourrages grossiers « secs » à volonté</li> <li>- les fourrages grossiers « conservés » sont rationnés à 30 Kg brute/j</li> <li>- 15 kg brut/j maxi d'aliments composés concentrés, complets ou complémentaires pour les vaches et génisses.</li> <li>- 12 kg brut/j maxi d'aliments composés concentrés, complets ou complémentaires pour les mâles castrés.</li> </ul> <p>Période hivernale</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Fourrages grossiers « secs » à volonté</li> <li>- les fourrages grossiers « conservés » sont rationnés à 30 Kg brute/j</li> <li>- 15 kg brut/j maxi d'aliments composés concentrés, complets ou complémentaires pour les vaches et génisses.</li> <li>- 12 kg brut/j maxi d'aliments composés concentrés, complets ou complémentaires pour les mâles castrés.</li> </ul>
S18	Age maximal d'abattage des mâles	96 mois
<u>S19</u>	<u>Age d'abattage des femelles</u>	<u>30 mois minimum et 96 mois maximum</u>

## 5.6. Opérations d'abattage

### 5.6.1. Attente avant abattage

N°	Point à contrôler	Valeur-cible
S20	Dispositif mis en place pour garantir le confort et l'hygiène des animaux dans les locaux d'attente et lors des opérations d'amenée au poste d'étourdissement dans les locaux d'attente	<p>Les locaux d'attente doivent être propres, convenablement aérés et éclairés. Les animaux sont manipulés dans le calme; pour l'amenée au poste d'étourdissement, la présence de bornes de guidage sans arrêtes vives ni saillies et d'un sol non glissant sont obligatoires.</p> <p>Le délai entre l'arrivée et l'abattage doit être le plus court possible Si le délai d'attente ne dépasse pas deux heures, les animaux pourront être stockés soit dans des parcs en maintenant l'origine des lots, soit dans des couloirs munis de barres anti-chevauchement et de systèmes anti-recul. Si le temps d'attente est plus long, les animaux sont placés dans des stalles individuelles.</p>

### 5.6.2. Ressuage des carcasses

N°	Point à contrôler	Valeur-cible
S21	<b><u>Mode de refroidissement autorisé</u></b>	<b><u>Seul le refroidissement progressif est autorisé.</u></b>

### 5.6.3. Caractéristiques des carcasses

N°	Point à contrôler	Valeur-cible
S22	<b><u>Classes d'état d'engraissement autorisées</u></b>	<b><u>2 et 3</u></b>
S23	Couleur de la viande	rouge franc
S24	Poids minimal de carcasse	égal ou supérieur à 350 kg

### 5.6.4. Maturation

N°	Point à contrôler	Valeur-cible
S25	<b><u>Durée minimale de maturation entre l'abattage des animaux et la vente au détail pour les viandes à braiser et à bouillir</u></b>	<b><u>4 jours pleins</u></b> <b><u>La fin de maturation prend effet à partir du premier tranchage des muscles.</u></b>
S26	<b><u>Délai de maturation des viandes issues d'animaux de conformation exceptionnel classées « E »</u></b>	<b><u>Pas de réduction du délai</u></b>

### 5.7. Commercialisation des abats

*Non concerné*

N°	Point à contrôler	Valeur-cible
S31	<u>Critère de sélection des abats</u>	<u>Sans défaut d'aspect ni d'odeur</u>

### 5.8. Produits transformés de gros bovins de boucherie

*Non concerné Viande hachée*

N°	Point à contrôler	Valeur-cible
S32	<u>Origine anatomique des muscles</u>	<u>Sont autorisés les muscles suivants et leurs affranchis (y compris les tissus gras y adhérent) :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>Collier</u></li> <li>- <u>Chaînette de collier (Filet mignon)</u></li> <li>- <u>Basses côtes</u></li> <li>- <u>Gros bout de poitrine</u></li> <li>- <u>Poitrine</u></li> <li>- <u>Plat de côte découvert</u></li> <li>- <u>Plat de côte couvert</u></li> <li>- <u>Plat bavette</u></li> <li>- <u>Flanchet</u></li> <li>- <u>Epaule</u></li> <li>- <u>Dessus de palette</u></li> </ul>

<u>N°</u>	<u>Point à contrôler</u>	<u>Valeur-cible</u>
		<ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>Jumeau</u></li> <li>- <u>Macreuse</u></li> <li>- <u>Paleron</u></li> <li>- <u>Macreuse à braiser</u></li> <li>- <u>Semelle (gîte à la noix, ronde de gîte à la noix et nerveux de gîte)</u></li> <li>- <u>Tranche (grasse)</u></li> <li>- <u>Tranche (tende de tranche, dessus de tranche, poire, merlan et Fausse Araignée)</u></li> <li>- <u>Bavette</u></li> <li>- <u>Rumsteack, aiguillette rumsteack et cœur de rumsteack</u></li> <li>- <u>Aiguillette Baronne</u></li> <li>- <u>Jarret arrière</u></li> <li>- <u>Araignée</u></li> <li>- <u>Dessus de côte</u></li> </ul>
<u>S33</u>	<u>Délai maximal de conditionnement après abattage</u>	<u>Les viandes destinées au haché peuvent être mises sous vide avant hachage, dans un délai maximum de 4 jours après abattage</u>
<u>S34</u>	<u>Délai maximal de mise en œuvre après abattage</u>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>9 jours pour les VPH sous vide</u></li> <li>- <u>6 jours pour les autres VPH</u></li> </ul>
<u>S35</u>	<u>Dégraissage et parage</u>	<p><u>Un parage doit être réalisé pour chacun des principaux muscles mis en œuvre, selon le code des usages pour les viandes hachées.</u></p> <p><u>Il est détaillé pour chacun dans le tableau en annexe.</u></p>
<u>S36</u>	<u>Maîtrise de la température de la mêlée</u>	<p><u>Température comprise entre -1°C et + 2°C</u></p> <p><u>L'utilisation d'un fluide cryogénique est autorisée pour faciliter le refroidissement</u></p>
<u>S37</u>	<u>Délai maximal entre le hachage et le formage</u>	<u>Lorsque le formage a lieu, il doit être réalisé dans un délai de 4 heures suivant le hachage</u>

#### 5.9. Surgélation

*Non concerné*

#### 5.10. Découpe et conditionnement

<u>N°</u>	<u>Point à contrôler</u>	<u>Valeur-cible</u>
<u>S27</u>	<u>Modes de conditionnement autorisés pour les viandes</u>	<u>sous vide ou en UVC. L'utilisation d'une atmosphère modifiée pour les barquettes est possible.</u>

## 6. ETIQUETAGE-MENTIONS SPECIFIQUES AU LABEL ROUGE

*Pas de condition de production spécifique*

## 7. PRINCIPAUX POINTS À CONTRÔLER

Critère*	PPC	METHODE D'EVALUATION
S30	Types raciaux autorisés	Contrôle documentaire et visuel : Contrôle élevage
S1	Cessions d'animaux âgés entre 4 et 12 mois	Contrôle documentaire
S9	Plan d'alimentation des veaux	Contrôle documentaire
S13	Chargement - Surface des prairies disponibles	Contrôle documentaire et visuel : Grille de calcul de chargement
S7	Durée minimale de pâturage par an	Contrôle visuel et documentaire <del>Contrôle en élevage une fois par an et suivi technique par les organismes de qualification.</del>
S15	Durée minimale de finition	Contrôle visuel et documentaire <del>Contrôle en élevage une fois par an et suivi technique par les organismes de qualification.</del>
S24	Poids minimal de carcasse	Contrôle visuel et documentaire en abattoir
S25	Durée minimale de maturation entre l'abattage des animaux et la vente au détail pour les viandes à braiser et à bouillir	Contrôle documentaire
<u>S32</u>	<u>Origine anatomique des muscles</u>	<u>Contrôle visuel et documentaire</u>
<u>S34</u>	<u>Délai maximal de mise en œuvre après abattage</u>	<u>Contrôle documentaire</u>

\*Conditions de production communes

## ANNEXE - DÉTAILS DU PARAGE

<u>Dénomination du morceau</u>	<u>Ref. OFIVAL</u>	<u>Détail du parage et précisions relatives aux noeuds lymphatiques</u>
<u>Collier</u>	<u>1327</u>	<u>Face interne : retrait du ligament cervical</u> <u>Face externe : retrait des noeuds lymphatiques préscapulaires situés dans la boule de graisse et sous le muscle du peaucier cervical</u> <u>Saignée : parage complet des caillots de sang, retrait du nœud lymphatique rétropharyngien latéral situé près de la salière</u> <u>Retrait de la veine jugulaire</u>
<u>Chaînette de collier (Filet mignon)</u>	<u>1325</u>	<u>Paré et dégraissé</u>
<u>Basses côtes</u>	<u>1322</u> <u>1323</u> <u>1324</u>	<u>Face interne : retrait du ligament dorsal ainsi que du cartilage des apophyses vertébrales</u>
<u>Gros bout de poitrine</u>	<u>1331</u>	<u>Retrait des nœuds lymphatiques de l'entrée de poitrine situés dans les masses graisseuses en avant de la première côte.</u> <u>Parage superficiel du gras de sternum</u>
<u>Poitrine</u>	<u>1334</u>	<u>Parage de la graisse située sous le muscle triangulaire (muscle transverse du thorax) à l'intérieur du sternum afin de retirer les veines et les nœuds lymphatiques sternaux caudaux</u>
<u>Plat de côte découvert</u>	<u>1333</u>	<u>Retrait du nœud lymphatique axillaire et des gros vaisseaux situés dans le tissu graisseux restant sur la face externe, entre l'épaule et le carapçon après la levée de l'épaule</u>
<u>Plat de côte couvert</u> <u>Plat bavette</u>	<u>1333</u> <u>1332</u>	<u>Retrait de la peau superficielle</u> <u>RAS</u>
<u>Flanchet</u>	<u>1335</u>	<u>Retrait du « nerf plat » du flanchet et retirer la pointe</u> <u>Retrait de la ligne blanche de la partie abdominale</u> <u>Retrait des peaux superficielles</u>
<u>Epaule :</u> <u>-dessus de palette</u>  <u>-jumeau</u> <u>-macreuse</u> <u>-paleron</u> <u>-macreuse à braiser</u> <u>- jarret avant</u>	<u>1310</u> <u>1314</u>  <u>1317</u> <u>1311</u> <u>1313</u> <u>1315</u> <u>1316</u>	<u>Retrait du nœud lymphatique axillaire sur le dessus de palette et des veines</u> <u>Retrait de la tête du gros nerf</u> <u>Retrait des têtes des gros nerfs des deux côtés</u>
<u>Tranche (tende de tranche, dessus de tranche, poire, merlan, araignée et Fausse Araignée)</u>	<u>1110 à</u> <u>1116</u>	<u>Ablation des aponévroses de la parfente près de l'os ischium (risque de souillure d'abattage)</u> <u>Araignée(1115): Parage poussé</u> <u>Fausse araignée (1116) : Retrait du ligament de la noix de graisse</u>
<u>Tranche (grasse)</u>	<u>1120</u>	<u>Ablation de l'aponévrose autours de la rotule</u>
<u>Aiguillette baronne</u>	<u>1214</u>	<u>Retrait du nœud lymphatique subiliaque situé dans la boule de graisse à l'extrémité (pointe fine)</u>
<u>Dessus de côte</u>	<u>1233</u>	<u>Ablation des cartilages et des nerfs</u>
<u>Fausse bavette (bavette de flanchet)</u>	<u>1251</u>	<u>Ablation de la peau et des cartilages</u>
<u>Bavette d' aloyau</u> <u>bavette de Fflanchet</u>	<u>1250</u> <u>1251</u>	<u>Retrait du nœud lymphatique situé entre la bavette du flanchet et la bavette d' aloyau.</u> <u>Retrait des peaux externes et internes</u> <u>Retrait du nœud lymphatique situé dans le gras d'œillet (creux du grasset)</u>
<u>Rumsteak, aiguillette rumsteack et cœur de rumsteack</u>	<u>1211 à</u> <u>1213</u>	<u>Retrait de la glande ischiatique</u> <u>Retrait du ligament fixant le rumsteack au sacrum</u>
<u>Semelle (gîte à la noix, rond de gîte à la noix et nerveux de gîte)</u>	<u>1130 à</u> <u>1133</u>	<u>Retrait du nœud lymphatique situé dans l'amas de graisse entre le rond de gîte et gîte noix</u> <u>Nerveux de gîte (1133) : Eviter la partie la plus tendineuse centrale –affranchissement du gros nerf</u>
<u>Jarret arrière</u>	<u>1256</u>	<u>Retrait des gros nerfs</u>